ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retour en metropole

Question écrite n° 6670

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre de la cooperation et du developpement sur les difficultes rencontrees par les cooperants a la fin de leur mission. Trop souvent ceux-ci se retrouvent au chomage a leur retour en France. Malgre de nombreuses prises de positions officielles du ministere de la cooperation et des services du Premier ministre et une circulaire du Premier ministre no 1990/SG du 10 decembre 1984, aucune mesure de titularisation dans la fonction publique n'a ete prise de la part des ministres et seuls quelques cooperants ont obtenu des contrats de 3 ans renouvelables. A l'occasion du debat budgetaire, le ministre a repondu qu'il envisageait de donner sur le sujet « des renseignements plus positifs ». Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser de quelle maniere il envisage d'apporter a ce douloureux probleme des solutions adaptees, notamment a travers des mesures legislatives ou reglementaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1984, le ministere de l'education nationale a mis en place un plan de titularisation des cooperants enseignants qui s'achevera cette annee et qui a deja permis l'integration de plus de 1 000 cooperants ou anciens cooperants du ministere de la cooperation et du developement dans des corps de l'education nationale. En revanche les autres administrations ayant vocation a integrer les cooperants techniciens se sont trouvees dans l'impossibilite de mettre la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 en application, faute d'emplois budgetaires disponibles pour accueillir les anciens cooperants titulaires. Le retour a la vie professionnelle francaise de ces personnels contractuels constitue un probleme prioritaire pour le ministre de la cooperation et du developpement qui recherche des solutions concretes pour ameliorer les conditions de reinsertion de ces personnels. Diverses voies sont explorees : developpement des activites et de l'efficacite du service de reinsertion ; information et recyclage des anciens et actuels cooperants qui preparent leur retour, aide active a la recherche d'emploi ; demarches aupres de la fondation publique pour tenter d'obtenir un assouplissment des conditions d'acces aux concours adminstratifs pour les cooperants et anciens cooperants ; demarche aupres de plusieurs departements minsteriels susceptibles de recruter d'anciens cooperants sur des emplois de contractuels. enfin les anciens cooperants contractuels prives d'emploi ont un prioirite absolue de recrutement sur tout poste en cooperation correspondant a leur profil.

Données clés

Auteur : M. Sapin Michel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6670
Rubrique : Cooperants
Ministère interrogé : coopération et développement
Ministère attributaire : coopération et développement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6670

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3582